



Le Canada interdit l'amiante – enfin

<https://rightoncanada.ca/?p=4294>

Mercredi 17 octobre 2018, par Kathleen Ruff, RightOnCanada.ca

Le gouvernement du Canada a publié aujourd'hui un règlement interdisant l'amiante et les produits contenant de l'amiante.

Le règlement entrera en vigueur le 30 décembre 2018.

C'est un grand jour dans la lutte pour interdire l'utilisation de l'amiante dans le monde entier.

Ce n'est pas un jour parfait, cependant. Le règlement exempte les 800 millions de tonnes de résidus miniers au Québec, contenant jusqu'à 40% d'amiante, et prévoit la valorisation commerciale de ces résidus, par exemple en extrayant du magnésium.

Le gouvernement déclare que les risques d'exposition aux résidus d'extraction d'amiante sont déjà pris en compte dans la législation provinciale relative à la santé et au travail. C'est tout simplement faux. Comme les autorités sanitaires du Québec l'ont souligné avec force, et comme le Premier ministre Trudeau lui-même l'a déclaré, les normes d'exposition professionnelle du Québec sont défectueuses et doivent être modifiées, car elles permettent actuellement que les travailleurs soient exposés à des niveaux élevés d'amiante qui seraient illégaux n'importe où ailleurs au Canada ou dans le monde occidental.

Il reste encore beaucoup à faire pour remédier au terrible héritage d'un siècle d'extraction et d'utilisation de l'amiante au Canada. Mais c'est un premier pas important et bienvenu.